



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Service Environnement et Risques

Vesoul, le **05 MARS 2025**

Affaire suivie par
BARTHE-FRANQUIN Isabelle

NOTE

Objet : Note d'enjeux des services de l'État relative à la construction du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur le bassin versant de l'Ognon

La présente note a pour objet la présentation des principaux enjeux à prendre en compte dans l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau sur le bassin versant de l'Ognon. Elle est établie sur la base des contributions des différents services de l'État au porter à connaissance ci-annexé. La prise en compte de ces enjeux devra se traduire par l'intégration des acteurs concernés dans les travaux de concertation et de construction du programme d'actions.

Il est à noter que cette vision, comme le porter à connaissance, sont amenés à être complétés et amendés dans le cadre du processus de diagnostic que vous menez actuellement.

En plus d'être identifié comme bassin en équilibre quantitatif fragile par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée, le bassin versant de l'Ognon est identifié en déséquilibre quantitatif dans la stratégie régionale en lien avec le Plan eau national. Cette dernière met en avant quatre axes d'actions qui seront indispensables à prendre en compte dans l'élaboration du programme d'actions de votre PTGE : sobriété, solutions fondées sur la nature, réutilisation des eaux et préservation de la qualité de l'eau.

En termes d'enjeux, le déséquilibre quantitatif du bassin versant est majoritairement lié à l'amont du bassin et au déséquilibre du Rahin, affluent de l'Ognon. Le barrage de Champagny alimenté par le Rahin et qui alimente deux importants canaux d'export d'eau hors bassin, est un ouvrage indispensable à prendre en compte dans le cadre du diagnostic du PTGE.

L'alimentation en eau potable est le principal usage du bassin ; elle doit donc être considérée comme l'usage prioritaire. La sobriété et l'aménagement du territoire en lien avec les politiques d'urbanisme sont des leviers indispensables à mettre en œuvre dans ce PTGE.

Comme sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, l'alimentation en eau potable est extrêmement dépendante des ressources en eau souterraine ; il importe donc de s'assurer de leur disponibilité à long terme, en qualité et en quantité suffisante, pour satisfaire les besoins actuels et futurs de la population. Or cette disponibilité n'est pas garantie du fait :

- des risques d'évolution défavorable de la recharge des ressources en lien notamment avec le changement climatique,
- de l'accroissement des pressions des activités humaines en surface qui génèrent des impacts

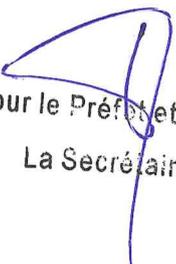
préjudiciables tels que pollutions organiques, pollutions diffuses (pesticides, nitrates) et artificialisation des sols.

L'enjeu est donc de préserver de manière la plus efficace possible les ressources en eau pour la satisfaction des besoins en eau potable en adaptant ou régulant, si besoin, les occupations des sols, activités, usages sur les zones où se constituent ces ressources. L'utilisation durable et équitable des ressources en eau sera ainsi garantie, tout en protégeant les écosystèmes aquatiques et en répondant aux besoins des différents usagers.

L'amélioration de la qualité des eaux est également une priorité pour les zones concernées. Les principaux risques relèvent du développement des cultures, du rejet de matières polluantes domestiques ou agricoles, du comblement et de l'assèchement de zones humides. La préservation de la ripisylve est également un objectif de maintien de la faune et d'amélioration de la qualité des eaux.

84 % des masses d'eau superficielle du bassin de l'Ognon sont concernées par au moins une mesure du programme de mesures du SDAGE, ce qui traduit bien l'ampleur des actions à mener sur ce territoire. Ces actions relèvent majoritairement de la restauration de la morphologie des cours d'eau, de la résorption des pollutions, du rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire, et de la maîtrise des pollutions d'origine urbaine. Il conviendra de s'assurer que les orientations qui seront fixées dans le futur PTGE s'appuient sur ce programme de mesures, avec une attention particulière en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de résorption des déficits quantitatifs sur le Rahin et la Buthiers.

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale